



OFFRES DE VISIBILITÉS PARTENAIRES

2023

SAPEURS ■ POMPIERS
DE FRANCE

Les Éditions





www.pompiers.fr

SOMMAIRE



4

CHIFFRES-CLÉS DES
SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE



8

OUTILS DE COMMUNICATION
DIGITAUX



13

INSERTIONS MAGAZINES
SAPEURS-POMPIERS

LA FÉDÉRATION : UNE REPRÉSENTATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

🕒 LE RÉSEAU FÉDÉRAL

Le fonctionnement du réseau



Plus de 283 000 adhérents



Actifs
(+ pompiers privés)



Jeunes
sapeurs-pompiers



Anciens
sapeurs-pompiers



Pats



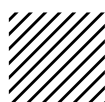
Bénévoles,
volontaires civils
et musiciens



PROFIL DE NOTRE AUDIENCE



www.pompiers.fr



247 000

► sapeurs-pompiers actifs



29 200

► Jeunes sapeurs-pompiers
âgés de 12 à 17 ans
► Anciens sapeurs-pompiers
► Élus et pouvoirs publics



43 891

► Les personnels féminins
sapeurs-pompiers



**LES SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE** EN CHIFFRES

251 900

Hommes et femmes
sapeurs-pompiers de France

LE PÔLE COMMUNICATION FÉDÉRAL : UNE STRUCTURE AGILE ET PERCUTANTE



UNE ÉQUIPE MIXTE

Des salariés et de bénévoles experts en communication et montage.



SMARTPHONE

Captations vidéos en live avec smartphone.



STUDIO

Studio de tournage dédié à la Maison des Sapeurs-pompiers de France à Paris 11.



Pour couvrir la 6^{ème} édition du Challenge national Sapeurs-Pompiers 2022, Patrick Montel nous fait l'honneur de commenter cet événement unique.



CHIFFRES-CLÉS RÉSEAUX SOCIAUX

@PompiersFR



119 000
ABONNÉS

Sur les comptes :

- pompiers.france
- fnsfp
- jeunessapeurspompiers



106 000
ABONNÉS

Sur les comptes :

- @PompiersFR
- @odppompiers



31 100
ABONNÉS

► sapeurs_pompiers_de_France



13 498
ABONNÉS



3 000
ABONNÉS



5 500
ABONNÉS



500
ABONNÉS



21 000
ABONNÉS



1 260
ABONNÉS



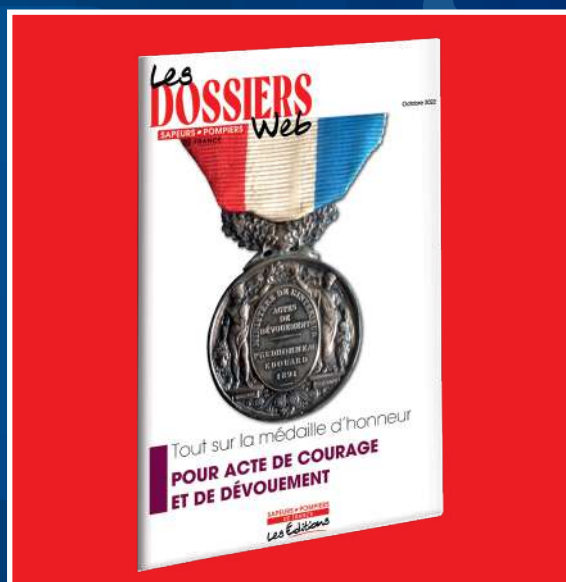


www.pompiers.fr

1M DE VISITEURS UNIQUE

NOS OUTILS DE COMMUNICATION DIGITALE

- ▶ Podcast
- ▶ Webinaires
- ▶ #FEDCOM
- ▶ Plateau TV
- ▶ Dossiers du Web



Rencontre avec LIONEL & ANTHONY RESTAURATEURS ET SPV DANS LE VAL D'AUDE	Rencontre avec JOË REDZY AUTEUR, COMPOSITEUR ET INTERPRÈTE DE LA CHANSON « POMPIERS »	Rencontre avec NICOLAS MASSON ARCHITECTE DÉCORATEUR D'INTÉRIEUR ET SPV DANS L'AUDE	WILLIAM & GUILLAUME SAPEURS-POMPIERS DU SOIS 20 PROJET ESCAPES GAMES, LAURÉAT DU PRIX DE L'INNOVATION DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE	Rencontre avec POMPIERS HUMANITAIRES FRANÇAIS UNE ONG RECONNUE PAR LA FNSPF QUI VIEN EN AIDE AUX RÉFUGIÉS UKRAINIENS
Rencontre avec RENÉ DOSNE CONSEILLER CROQUIS SUR LE FILM NOTRE-DAME BRÛLE	Marc Vermeulen Contrôleur général Directeur départemental des sapeurs-pompiers du Val d'Aude EXPERT EYE, L'APPLICATION QUI VEUT SAUVER DES VIES	Rencontre avec LES VAINQUEURS DU PRIX DE L'INNOVATION DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE 2022 avec OLIVIER ET THOMAS	Réaction de Jean-Paul Bosland Secrétaire général adjoint, chargé des événements PPL MATRAS VOTÉE À L'UNANIMITÉ	GRÉGORI ALLIONE PRÉSIDENT DE LA FNSPF INCENDIES DANS LE VAR « LA MAIN DE L'HOMME N'EST PEUT-ÊTRE PAS INNOCENTE »
CÉLINE GUILBERT LES INNOVANTS POUR SECOURIR L'ENJEU DE L'INNOVATION CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE	HERVÉ BLANQUART ADJUDANT-CHEF DANS LE SOIS 06 LE TROPHÉE DU CHIEN DE SAUVETAGE CIVIL POUR EBOLA ET SON MAÎTRE	CAP' ORAL SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE		Rencontre avec NOËL LAFERTIN AGRICULTEUR-BOULANGER ET SPV DANS LA LOIRE
Grégory Allione Président de la FNSPF répond LE 112 VISE-T-IL À SUPPRIMER LE SAMU ?	JULIEN OLIGO ÉLECTRICIEN ET SPV DANS L'INDRE-ET-LOIRE			Christian Poirol Médecin-Chef de sapeurs-pompiers LES TECHNIQUES DE SOINS D'URGENCE PROPOSITION DE LOI MATRAS
Thomas Hugues Patron de l'ODP NOUS PARLE DU PROJET « AU-DESSUS DES NUAGES » ET DE SON ENGAGEMENT AUPRÈS DE L'ODP	GRÉGORI ALLIONE PRÉSIDENT DE LA FNSPF UNE EUROPE MALMENÉE PAR DES FEUX DE PLUS EN PLUS CATASTROPHIQUES	KÉVIN COUTANT PRODUCTEUR FROMAGER ET SPV DANS L'INDRE-ET-LOIRE	Rencontre avec Sébastien Lussagnet Directeur et Fondateur du Festival ODP IL NOUS PARLE DE LA PROCHAÎNE ÉDITION	
Rencontre avec Christian Pinard COMMERÇANT ET SPV DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES	Rencontre avec MOHAMED KANI, TRIPLE CHAMPION DE FRANCE DE BOXE ET SPV DANS LE GARD	PIERRE-EDOUARD SAILLARD DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COORDONNATEUR ADJOINT PROJET EOLIFE, LAURÉAT DU PRIX DE L'INNOVATION DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE	GRÉGORI ALLIONE PRÉSIDENT DE LA FNSPF LA PANNE DES NUMÉROS D'URGENCE	
Rencontre avec ALICIA DUMOULIN PÂTISSIÈRE ET SPV EN CORRÈZE	Rencontre avec SÉVERINE SPV DANS LE GARD & APICULTRICE	CHRISTOPHE MOUFFLER ADJUDANT-CHEF DANS LE SOIS 77 TOUT SAVOIR SUR LE DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE	GRÉGORI ALLIONE PRÉSIDENT DE LA FNSPF « LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE SONT SUR TOUS LES FRONTS »	

LE PODCAST OFFICIEL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE



THÈMES ABORDÉS :

Actualités, prévention,
innovations



CIBLE :

Grand public



DIFFUSION :

Apple podcast,
Spotify, Google
Podcast, Anchor,
YouTube



NOMBRE D'ÉCOUTES :

53 340 écoutes du
podcast CAP'ORAL
(sur toutes les plateformes
de médias sociaux)



ÂGE :

66% des auditeurs
ont entre 18 et 34 ans

OFFRES

Placement d'un spot publicitaire audio de 10 à 15 secondes dans le podcast **490 € HT**
Mise en avant du partenaire sur la pochette d'un podcast **1 290 € HT**



NOUVEAUTÉ LE LIVRE AUDIO POUR LES ENFANTS



230

Écoutes en moyenne par épisodes du podcast

LES WEBINAIRES DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE



THÈMES ABORDÉS :

Sécurité civile, sapeurs-
pompiers



CIBLE :

monde pompier
et grand public



DIFFUSION :

Facebook, Twitter, Twitch,
YouTube

Nombre de viewers en live :

1 000

en moyenne, toutes plateformes confondues

Nombre de vues sur YouTube :

1 500

vues en moyenne

OFFRE

Mise en avant d'un clip vidéo du partenaire, de 30 à 40 secondes maximum,
dans la séquence PUB à chaque début de webinaire **1 290 € HT**

www.pompiers.fr

KIT-MEDIA



#FEDCOM, L'ÉMISSION

#FEDCOM, ce sont des émissions pour et par les communicants des sapeurs-pompiers de France avec des invités exceptionnels.



THÈMES ABORDÉS :
Communication, pompier



CIBLE :
Grand public ou monde pompier



DIFFUSION :
Facebook, Twitter, Twitch, YouTube



Nombre de viewers en live :

1 000 en moyenne, toutes plateformes confondues

Teaser vu près de :

20 000 vues en moyenne

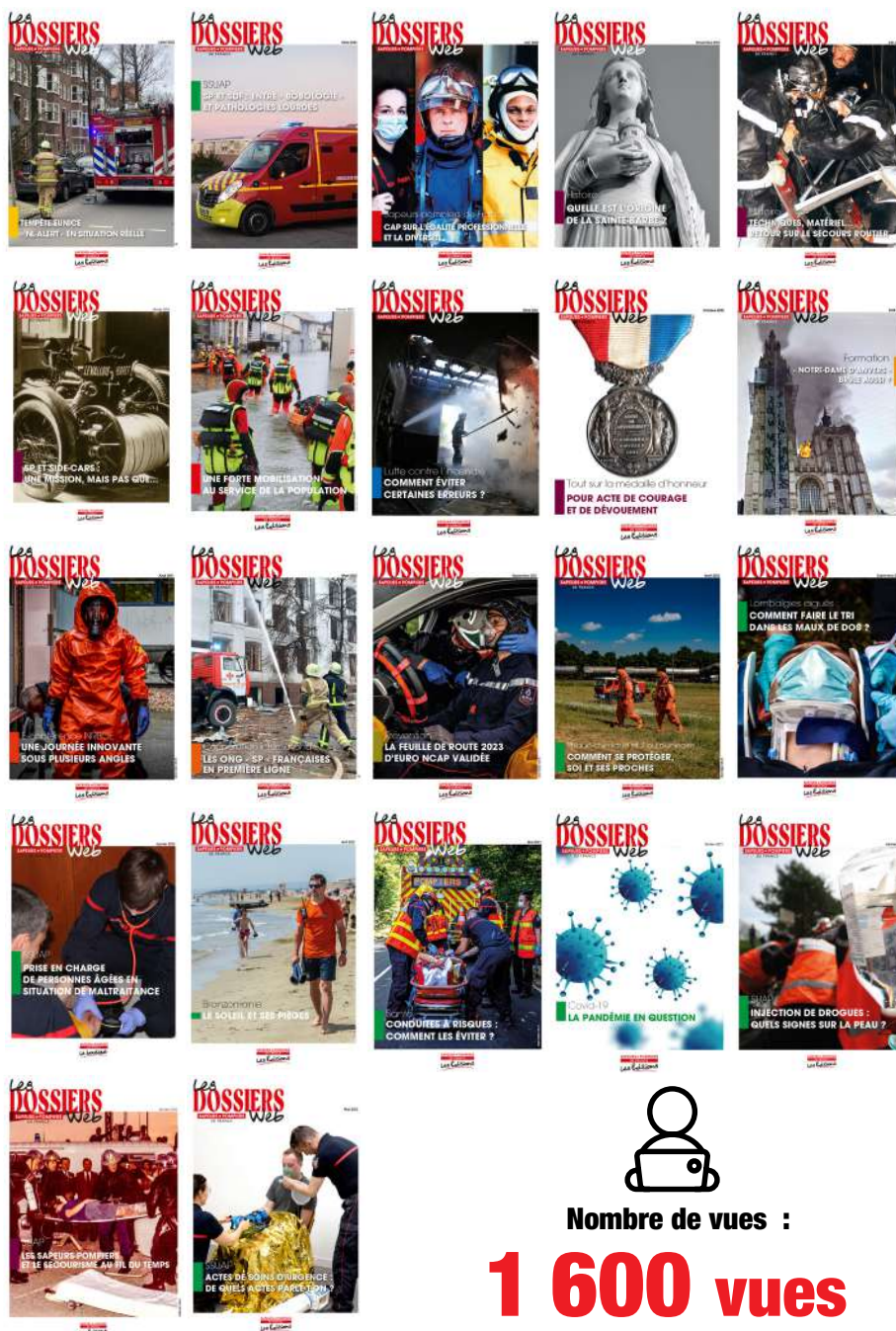
OFFRE

Mise en avant d'un clip vidéo du partenaire, de 30 à 40 secondes maximum, dans la séquence PUB de l'émission + intégration du logo partenaire au teaser **1 990 €HT**

LES DOSSIERS DU WEB

www.pompiers.fr

Depuis le début de l'année, un nouveau service est disponible sur le site pompiers.fr : des articles de presse y sont téléchargeables en PDF, sous l'intitulé « Les dossiers Web - Éditions des sapeurs-pompiers de France ».



Nombre de vues :

1 600 vues

en moyenne,
toutes plateformes confondues



THÈMES ABORDÉS :

Techniques, opérationnel,
santé



CIBLE :

Monde pompier

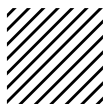


DIFFUSION :

www.pompiers.fr
et relais réseaux sociaux

OFFRE

Skyscraper sur la page d'accueil des Dossiers du Web 490 € HT



PLATEAU WEB-TV : AU CONGRÈS NATIONAL



**Animation d'un Web-TV
par la FNSPF dans le cadre
du Congrès national
des sapeurs-pompiers
de France**



THÈMES ABORDÉS :

*Pompiers, enjeux
de sécurité civile*



CIBLE :

*Grand public ou monde
pompiers*



DIFFUSION :

*Facebook, Twitter, Twitch,
YouTube*



Nombre de viewers en live :

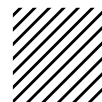
24 327

200 000 impressions

Chiffres CNSPF 2022

OFFRES

Mise en avant d'un clip vidéo du partenaire, de 30 à 40 secondes maximum,
dans la séquence PUB de l'émission. **1 990 € HT**



INSERTIONS

SOLDATS DU FEU MAGAZINE

- ▶ S'adresse à tous les sapeurs-pompiers et passionnés de cet univers.
- ▶ Bimestriel de 96 pages - parutions en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.



DIFFUSION :

kiosque, abonnés individuels
et abonnements collectés
réseau associatif fédéral



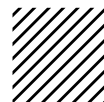
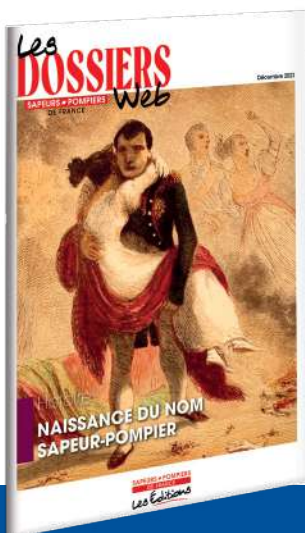
TIRAGE :

12 000
exemplaires



TARIFS 2022 - 2023 :

2^{ème} COUV	210 X 297 mm	2 900 € HT
3^{ème} COUV	210 X 297 mm	2 600 € HT
1 PAGE PUBLI-RÉDAC	210 X 297 mm	2 300 € HT
1 DOUBLE - PAGE PUBLI-RÉDAC	420 X 297 mm	3 600 € HT
1 PAGE	210 X 297 mm	2 300 € HT
1/2 PAGE VERTICALE	105 X 297 mm	1 350 € HT
1/2 PAGE HORIZONTALE	210 X 148 mm	1 350 € HT
1/4 PAGE VERTICALE	53 X 297 mm	700 € HT
1/4 PAGE HORIZONTALE	210 X 75 mm	700 € HT



INSERTIONS ASPmag

- S'adresse aux Anciens sapeurs-pompiers.
- 3 numéros par an (avril, septembre et décembre).
- **Sujets traités :** interventions marquantes, actus du réseau sapeur-pompier par région, dossier de fond technique ou intervention, Histoire et patrimoine.



DIFFUSION :

Abonnements individuels
et abonnements collectés
réseau associatif fédéral



TIRAGE :

3 000
exemplaires



TARIFS 2022 - 2023 :

-15 %

Remise professionnelle agence

4^{ème} COUV	210 X 297 mm	1 300 € HT
2^{ème} COUV	210 X 297 mm	1 150 € HT
3^{ème} COUV	210 X 297 mm	1 050 € HT

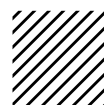
1 PLEINE PAGE	210 X 297 mm	925 € HT
1 DOUBLE PAGE	420 X 297 mm	1 200 € HT

1/2 PAGE	179 X 130 mm	540 € HT
1/4 PAGE	179 X 60 mm	275 € HT

OPÉRATIONS SPÉCIALES

Opérations sur mesure, formats événementiels, jetés, créations... **nous consulter**

Conditions Générales de Vente : sur demande p.17-18



INSERTIONS

LA PETITE REVUE DE L'ODP

- ▶ Cette parution met en lumière l'ensemble des actions solidaires de l'ODP.
- ▶ 4 numéros par an (décembre, avril, juillet, septembre).
- ▶ **Sujets traités :** au cœur de l'ODP, portrait de pupille, information sur les prestations...



DIFFUSION :

Réseau associatif de
l'Œuvre des pupilles orphelins
et fonds d'entraide des
sapeurs-pompiers de France



TIRAGE :

4 000
exemplaires



TARIFS 2022 - 2023 :

4^{ème} COUV

210 X 297 mm

1 500 € HT

BON DE COMMANDE



N° FNSPF-PARTNR-2023-.....

Société :

Responsable :

Adresse :

Tél. : E-mail :

N° TVA :

**SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE**
Les Éditions

Régie publicitaire de


 32, rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18


TARIFS PAR PARUTION

PODCASTS - 1 podcast par mois réalisé												
Insertion	Tarif par parution	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Placement produit audio de 10 à 15 secondes dans le podcast	490 € HT	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Logo annonceur sur la pochette d'un podcast	1 290 € HT	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

WEBINAIRES (calendrier en fonction des thématiques) - 3 à 4 webinaires sont prévus en 2023		
Insertion	Tarif par parution	Nombre d'insertions souhaitées / 2022
Mise en avant du clip vidéo annonceur dans la séquence PUB à chaque début de webinaire Durée du clip : 30 à 40 secondes maximum	1 290 € HT	

Émissions Web-TV				
Insertion	Tarif par parution	Juin	Juillet	Octobre
Mise en avant du clip vidéo annonceur dans la séquence PUB de #FEDCOM l'Émission Durée du clip : de 30 à 40 secondes maximum + logo de l'annonceur dans le teaser de l'émission diffusé sur les réseaux sociaux	1 990 € HT	Challenge national Secours routier - SUAP ☐	Tour de France 2023 dans la caravane du Tour Du 01 juillet au 23 juillet 2023 ☐	Finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques (FINAT - 1 ^{er} juillet 2023) ☐
				Congrès national des sapeurs-pompiers de France (4-8 octobre 2023) ☐

Dossier WEB des Éditions des sapeurs-pompiers de France (1 par mois)												
Insertion	Tarif par parution	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Insertion de type skyscraper dans le Spark d'un Dossier Web thématique	490 € HT	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Soldats du feu magazine							
Insertion	Tarif par parution	☐ Janvier	☐ Mars	☐ Mai	☐ Juillet	☐ Sept.	☐ Nov.
☐ 2 ^{ème} COUV 210 X 297 mm 2 900 € HT	☐ 1 PAGE PUBLI-RÉDAC 210 X 297 mm 2 300 € HT	☐ 1 PAGE 210 X 297 mm 2 300 € HT	☐ 1/2 PAGE VERTICALE 105 X 297 mm 1 350 € HT	☐ 1/2 PAGE HORIZONTALE 210 X 148 mm 1 350 € HT	☐ 1/4 PAGE VERTICALE 53 X 297 mm 700 € HT	☐ 1/4 PAGE HORIZONTALE 210 X 75 mm 700 € HT	
☐ 3 ^{ème} COUV 210 X 297 mm 2 600 € HT	☐ 1 DOUBLE - PAGE PUBLI-RÉDAC 420 X 297 mm 3 600 € HT						

ASPmag			
Insertion	Tarif par parution	☐ Avril	☐ Septembre
☐ 4 ^{ème} COUV 210 X 297 mm 1 300 € HT	☐ 1 PLEINE PAGE 210 X 297 mm 925 € HT	☐ 1/2 PAGE 179 X 130 mm 540 € HT	☐ 1/4 PAGE 179 X 60 mm 275 € HT
☐ 2 ^{ème} COUV 210 X 297 mm 1 150 € HT	☐ 1 DOUBLE PAGE 420 X 297 mm 1 200 € HT		
☐ 3 ^{ème} COUV 210 X 297 mm 1 050 € HT			

La petite revue de l'ODP				
Insertion	Tarif par parution	☐ Décembre	☐ Avril	☐ Juillet
☐ 4 ^{ème} COUV 210 X 297 mm 1 500 € HT				☐ Septembre

Date : / / 2023

Signature et cachet de l'annonceur :

Remise des éléments techniques : ☐

contact-developpement@pompiers.fr

Nombre de parutions :

Montant total HT :€

TVA : 20 % :

Montant total TTC :€

Banque 30003	Guichet 03324	N° de compte 00050010648	Clé RIB 37
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3033 2400 0500 1064 837			
Identification internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ORDRE D'INSERTION

VERSION JANVIER 2023

► Article 1 : Objet

Les Editions des sapeurs-pompiers de France (ESPF) ci-après dénommées le Diffuseur, proposent la diffusion de publicités dans le cadre de :

- la publication du magazine bimensuel ASP MAG qu'il édite également ;
- Pour l'Œuvre des pupilles orphelins et Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France :**
- la mise en ligne de supports de communication digitale : podcasts, webinaires, fedcom, plateau TV, dossiers du web mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux des sapeurs-pompiers de France ;
- la publication du magazine trimestriel Soldats du Feu édité par TFD (pages dédiées ESPF en nombre limité) ;

Pour l'Œuvre des pupilles orphelins et Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France :

- la publication de « La petite revue de l'ODP ».

Les publicités en ligne sont diffusées sans ciblage préalable du public. Aussi, aucune vente de données personnelles n'est réalisée par le Diffuseur.

La souscription d'un espace publicitaire, quelle que soit sa forme, se matérialise par la signature du bon de commande et implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente ainsi que des conditions tarifaires.

► Article 2 : Bon de commande

La signature d'un bon de commande accompagnée du cachet de l'annonceur vaut contrat entre les parties. Le bon de commande détermine les conditions de la commande. La date de signature du bon de commande fait foi entre les parties.

Le bon de commande est conclu par l'annonceur ou le cas échéant par son représentant, autorisé. Il n'appartient pas au Diffuseur de vérifier la validité ni l'existence de toute éventuelle délégation de signature ou de compétence au sein de la société de l'annonceur, le Diffuseur considérant alors de bonne foi le bon de commande signé et communiqué par le représentant comme un engagement sans réserve de la part de l'annonceur.

► Article 3 : Echanges entre les parties

Les échanges entre les parties peuvent être réalisés sous forme dématérialisés, dès lors qu'ils permettent d'assurer une preuve de leur envoi et de leur réception.

► Article 4 : Intuitu personae

Chaque opération d'achat d'espace publicitaire est personnelle à l'annonceur et n'offre aucun droit à des tiers.

L'accord ne peut être transféré même partiellement ou transmis à titre gratuit, sauf accord préalable écrit du Diffuseur. En cas de transfert pour lequel le Diffuseur a donné son accord, la commande est exécutée conformément à ses nouvelles conditions, elle devient opposable au nouveau titulaire.

► Article 5 : Détails de la commande

L'annonceur choisit dans son bon de commande :

- Le média,
- La période de parution de sa publicité, l'évènement ou la thématique au cours de laquelle la publicité est diffusée, [date de diffusion convenue]
- les caractéristiques de son annonce (format/module d'insertion, emplacement, vidéo, script audio).

Les tarifs sont exprimés hors taxe et toutes taxes comprises.

► Article 6 : Diffusion

L'annonceur ou son représentant doit impérativement transmettre au Diffuseur les éléments nécessaires à la diffusion de la publicité, dans les conditions suivantes :

- Pour les supports de communication digitale : au moins 10 jours avant la date de diffusion convenue.

La remise des éléments au Diffuseur vaut autorisation de diffusion sur les supports de communication digitale de ces éléments dans les conditions définies dans le bon de commande. L'autorisation de diffusion est valable pour le monde entier, pour toute la durée de la mise en ligne. Elle ouvre le droit au Diffuseur de reproduire la publicité, de l'héberger, en créer des copies techniques, la mettre en ligne, la communiquer au public, la modifier.

Cette autorisation vaut également concession à chaque utilisateur des

communications digitales du Diffuseur une licence pour le monde entier pour visionner et consulter ce contenu. Le Diffuseur n'est pas responsable de l'usage fait par les utilisateurs des contenus visionnés.

Le Diffuseur se réserve le droit d'adapter les éléments reçus aux caractéristiques et exigences imposées par les canaux de diffusion des sapeurs-pompiers de France, dans les limites strictement nécessaires et sans affecter leurs traits substantiels.

En raison de circonstances particulières, le Diffuseur peut modifier la date de diffusion. Il en informe l'annonceur par tout moyen. Cette modification de date de diffusion ne peut donner lieu à indemnisation de l'annonceur. Les communications digitales diffusées par le Diffuseur sont maintenues sur les réseaux sociaux, sans modification ni suppression ultérieures des contenus par ses soins.

L'absence de transmission des éléments de la publicité notamment dans un format informatique approprié, a pour conséquence de faire obstacle à la diffusion de la publicité par le Diffuseur, sans que celui-ci puisse en être tenu responsable.

• Pour les magazines ASP MAG et Soldats du Feu (pages réservées aux ESPF) et la revue « La petite revue de l'ODP » : la publicité ou les éléments techniques de la publicité **au plus tard le 4 du mois précédent la date de parution.**

En cas de transmission des éléments techniques pour réalisation de la publicité des frais techniques sont facturés à l'annonceur.

Un « bon à tirer » est envoyé à l'annonceur avant impression et publication de la publicité. L'annonceur doit transmettre sa réponse au Diffuseur dans les huit jours à compter de la réception du « bon à tirer ».

L'absence de réponse de l'annonceur dans ce délai vaut acceptation.

L'absence de transmission de la publicité notamment dans un format informatique approprié, ou l'absence de transmission des éléments techniques a pour conséquence la publication, par le Diffuseur, à l'emplacement réservé, d'une formule générale (marque, adresse de l'annonceur).

La publicité ou les éléments techniques devront être transmis par e-mail à contact-developpement@pompiers.fr.

Le Diffuseur accuse réception de ces éléments.

► Article 7 : Non exclusivité

Aucune exclusivité n'est réservée à un annonceur sous quelle que forme que ce soit dans l'un ou l'autre des outils de communication.

Un annonceur ne peut se présenter comme partenaire du Diffuseur ou comme partenaire des sapeurs-pompiers de France, de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ou de l'Œuvre des pupilles et Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

► Article 8 : Modification de la diffusion

Toute modification de la publicité doit être adressée au Diffuseur dans un délai minimum de huit (8) jours avant la date de diffusion ou de publication convenue afin de pouvoir être prise en compte.

Passé ce délai, la publicité est diffusée dans les termes initialement convenus entre les parties, c'est-à-dire assurée avec les éléments de la publicité transmis par l'annonceur et seuls à disposition du Diffuseur.

► Article 9 : Résiliation

Si l'annonceur ou son représentant souhaite résilier un contrat en cours d'exécution, cette résiliation devra être signifiée au Diffuseur par tout moyen certain de communication et de réception au minimum huit (8) jours avant la date de diffusion convenue. L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition d'autres annonceurs.

L'absence de respect de ce délai entraîne, sauf opposition notifiée de l'annonceur, la diffusion de la publicité conformément au bon de commande initial et la facturation de la prestation.

► Article 10 : Coordonnées

Les coordonnées du Diffuseur sont les suivantes :

ESPF – Pôle développement - 32 rue Bréguet 75011 Paris

Tél : 01.49.23.18.18 - Mail : contact-developpement@pompiers.fr

► Article 11 : Obligations de l'annonceur

L'annonceur est seul responsable du contenu diffusé et garantit le Diffuseur contre tout recours d'un tiers. Ainsi l'annonceur confirme par la signature du bon de commande détenir tous les droits de propriété

intellectuelle des éléments de la publicité communiqués au Diffuseur. L'annonceur s'engage à respecter la réglementation française et européenne en vigueur tout particulièrement la réglementation spécifique à la protection des mineurs, l'ordre public, le droit d'auteur, le droit à l'image. L'annonceur est seul responsable de tout défaut ou non-conformité des produits ou services liés à la publicité ainsi que du respect de tout rappel ou alerte de sécurité de tout produit promu.

► Article 12 : Contrôle de l'image

Le Diffuseur se réserve la possibilité de refuser tout annonceur ou toute publicité qu'il estime ne pas correspondre à son image, celle des sapeurs-pompiers de France, à la ligne éditoriale du programme diffusé, du magazine ou de la revue, à la réglementation en vigueur. Le Diffuseur se réserve également la possibilité de refuser tout annonceur ou toute publicité qui impliquerait une contradiction avec des engagements partenariaux antérieurs ou des obligations juridiques tels que le contrat d'engagement républicain.

Le Diffuseur informe, dans les meilleurs délais, l'annonceur de sa décision, en précisant la raison de son refus.

Le Diffuseur ne saurait être tenu d'une quelconque responsabilité à l'égard de l'annonceur pour une telle décision.

► Article 13 : Diffusion des communications digitales

Les dates de diffusion des communications digitales sont données à titre indicatif et sans garantie. Elles peuvent notamment varier en fonction de l'actualité.

Le Diffuseur souscrit à ce titre une obligation de moyens.

La responsabilité du Diffuseur ne peut être retenue en cas d'indisponibilité du réseau informatique ou de modification du choix éditorial.

En cas de modifications de diffusion du message publicitaire suite à ces incidents, le Diffuseur prévient l'annonceur dans un délai raisonnable et lui propose une adaptation de la diffusion de son message publicitaire. Ces modifications de diffusion ne donnent lieu à aucune compensation financière ni aucune facturation complémentaire.

► Article 14 : Facturation

La facture est envoyée à l'annonceur dès diffusion de la publicité et exigible immédiatement.

Le paiement par chèque ou virement doit être effectué dans les trente jours à compter de la mission de la facture.

L'annonceur est responsable du paiement effectué par son représentant.

En cas de modification de la publicité donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, cette modification n'entraîne pas la modification de la date initiale d'échéance du paiement.

En l'absence de règlement dans les trente jours suivant la réception de la facture et après un rappel resté sans effet dans les huit jours suivants, des intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la

facturation seront automatiquement facturés sur le montant hors TVA de la somme due. Le recouvrement des factures par voie judiciaire donne lieu à une pénalité forfaitaire fixée à 25% du montant hors TVA de la facture, sans préjudice de tout autre dommages-intérêts ou frais de procédure susceptibles d'être réclamés.

► Article 15 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par tout moyen certain de communication et de réception à :

ESPF – Pôle développement - 32 rue Bréguet 75011 Paris

Tél : 01.49.23.18.18 - Mail : contact-developpement@pompiers.fr

En cas de réclamation sur le montant de la facture, le traitement de celle-ci ne suspend pas le règlement intégral de la facture qui reste obligatoire. Un remboursement de tout ou partie de la facture par le Diffuseur pourra être envisagé à l'issue de la réclamation.

► Article 16 : Modifications des Conditions générales

Les conditions générales de vente qui font foi entre l'annonceur et le Diffuseur sont celles en vigueur sur le site internet au jour de la signature du bon de commande.

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par le Diffuseur.

Les conditions générales de vente et les conditions tarifaires s'appliquent et prévalent sur tous les autres documents et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant notamment dans les échanges précontractuels entre le Diffuseur et l'annonceur.

► Article 17 : Indépendance des dispositions

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes conditions générales serait contraire à une disposition légale impérative ou ferait l'objet d'une annulation en justice, la validité des autres dispositions, ainsi que celle des conditions générales en son ensemble, n'en seraient pas, par principe, affectées.

► Article 18 : Droits du Diffuseur

Le fait pour le Diffuseur de ne pas se prévaloir d'une quelconque des dispositions des conditions générales ne pourra être interprété, quelles que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des dispositions des conditions générales.

► Article 19 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et du bon de commande donnent lieu à une recherche de règlement amiable entre les parties. En l'absence de règlement amiable du litige, la partie qui se sentirait lésée conserve la faculté de saisir la juridiction compétente de la Ville de Paris.



**SAPEURS ■ POMPIERS
DE FRANCE**

Les Éditions

Régie publicitaire de



32, rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18



**Maison des sapeurs-pompiers de France
Direction développement**

Tél. : 01 49 23 18 18

Sophie DE PLACE,
directrice développement
s.deplace@pompiers.fr

Clément BOTTA,
chargé de suivi des partenariats et mécénats
c.botta@pompiers.fr